

## **Entrepreneurs : le 31<sup>ème</sup> jour, c'est trop tard !**

Entrepreneurs, votre **hypothèque légale de la construction**, c'est la garantie la plus solide que vous avez d'être payé pour les travaux que vous avez exécutés sur l'immeuble de votre client.

Bien plus, pour le montant de la plus-value que vous donnez à l'immeuble de votre client, vous êtes garanti d'être payé avant tout autre créancier hypothécaire sur l'immeuble de votre client, peu importe la date où il a publié son hypothèque au registre foncier.

Mais, il y a une condition stricte à la conservation de votre garantie hypothécaire de premier rang : publier au registre foncier un avis de conservation de votre hypothèque légale sur l'immeuble de votre client dans les 30 jours de la fin des travaux. Tout notaire ou avocat peut faire ça pour vous moyennant un coût raisonnable.

Souvenez-vous : le 31<sup>ème</sup> jour, **il est trop tard**. Votre hypothèque **est éteinte**.

© Tous droits réservés

*Gilles Doyon*  
Gilles Doyon, avocat  
7191, place Jean-Desprez  
Montréal (Québec) H1K 5A6  
Téléphone : (514) 943-2222  
Télécopieur : (438) 380-2297  
Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)